

Rapport du jury chargé du recrutement de maîtres des requêtes en service extraordinaire et de conseillers référendaires en service extraordinaire par la voie « Action publique » au titre de l'année 2026

Le jury souhaite remercier les équipes de l'INSP pour l'organisation parfaite, dans des délais très contraints, de la sélection des candidats dans les deux phases, écrite et orale, de ces recrutements.

Cette encore très jeune procédure de recrutement de maîtres des requêtes en service extraordinaire (MRSE) au Conseil d'Etat et de conseillers référendaires en service extraordinaire (CRSE) à la Cour des comptes - la voie action publique a en effet été inaugurée en 2024 – suscite des interrogations au sein du jury sur lesquelles nous reviendrons en conclusion.

L'examen des dossiers de candidatures

Sur les 60 candidatures reçues (19 femmes, 41 hommes), 15 ont été retenues (7 femmes, 8 hommes) pour des entretiens qui se sont déroulés les 10 et 11 février 2026.

La plupart des dossiers, de qualité, correspondaient aux attendus d'une telle procédure : concision du *curriculum vitae*, qualité argumentative et rédactionnelle de la lettre de motivation, pertinence de la réalisation professionnelle. Cependant, au regard de l'année précédente, le jury a observé un nombre plus important de dossiers en décalage manifeste avec ces attendus.

Le jury a porté une attention particulière dans l'examen de ces dossiers aux réalisations professionnelles des candidats : le choix des réalisations retenues, l'analyse rétrospective déployée par le candidat sur ses réussites et ses échecs, la qualité rédactionnelle constituent des éléments importants de l'appréciation du jury. Il n'a privilégié aucun profil ni parcours particulier et s'est exclusivement attaché à apprécier les compétences acquises par les candidats en matière d'action publique dans le cadre des services accomplis dans leurs fonctions précédentes au regard, comme le prévoit l'article 4 du décret n° 2022-1519 du 6 décembre 2022, de leur capacité à acquérir les compétences requises pour l'exercice des fonctions dévolues aux membres du Conseil d'Etat et aux magistrats de la Cour des comptes et à participer à des délibérations collégiales. Leur compréhension



des exigences déontologiques attachées à ces fonctions a, pour sa part, davantage été appréciée lors des auditions.

Le jury a décidé d'auditionner environ un tiers des personnes qui avaient présenté leur candidature, cela correspond à la proportion de 2025.

Les entretiens

Le jury a auditionné 14 personnes les 10 et 11 février 2026, un candidat s'étant désisté.

Ces entretiens, d'une durée de 40 minutes, ont d'abord permis aux candidats de se présenter au jury pendant une dizaine de minutes, avant de répondre à des questions sur leur parcours professionnel et leurs motivations pour rejoindre le Conseil d'Etat ou la Cour des comptes.

Un deuxième temps de l'entretien a permis de revenir sur le dossier dont chaque candidat avait pu prendre connaissance pendant une heure.

Enfin, en fonction du déroulement des deux premières phases de l'entretien, les membres du jury ont pu interroger les candidats sur des questions d'ordre plus général, liées ou non à leurs expériences professionnelles antérieures ou à leur intérêt pour l'une ou l'autre des institutions.

La première partie de l'entretien devait permettre aux candidats de développer oralement les éléments de leurs parcours et de leurs motivations pour partie déjà exposés dans leurs dossiers.

L'intervention initiale du candidat a permis à certains d'entre eux de prendre du recul sur la chronologie de leur parcours professionnel et d'insister sur leurs motivations propres et sur les compétences qu'ils pourraient déployer dans des fonctions de MRSE ou CRSE.

Le jury souhaite souligner la très bonne qualité des présentations faites par les candidats lors des entretiens : la plupart d'entre eux ont réussi, pendant le délai imparti de 10 minutes, à présenter de manière dynamique, argumentée, illustrée et personnelle leur parcours professionnel. Cette amélioration manifeste par rapport à l'année précédente mérite d'être saluée.

Le jury avait en revanche déjà regretté en 2025 la grande hétérogénéité des connaissances des candidats sur les institutions qu'ils souhaitent pourtant rejoindre. La même observation peut être faite en 2026 : les bons candidats se sont caractérisés par une connaissance approfondie du fonctionnement du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes, de leurs productions, des parcours professionnels possibles en leur sein. Le jury ne peut qu'encourager les futurs candidats à s'y intéresser.

Ce constat rejoint d'ailleurs une interrogation plus générale sur la motivation profonde de certains candidats, qui semblaient davantage percevoir cette procédure de recrutement comme une échappatoire que comme la véritable perspective de carrière qu'a vocation à ouvrir cette voie de recrutement.

La deuxième partie de l'entretien a permis au jury d'interroger les candidats sur le dossier dont ils avaient pu prendre connaissance pendant une heure. Un dossier différent a été proposé par jour. Ils sont accessibles en ligne sur le site internet de l'INSP.

Cet exercice a permis d'évaluer la capacité des candidats à saisir, en un temps limité, et à restituer oralement les grands enjeux de questions juridiques et financières complexes dont peuvent avoir à connaître aussi bien le Conseil d'Etat que la Cour des comptes.

Le jury n'attendait pas des candidats un exposé technique et exhaustif des éléments du dossier, il cherchait plutôt à évaluer leur capacité de compréhension rapide d'enjeux complexes, de maniement de documents techniques et de problématisation dans le cadre général des politiques publiques et de l'action administrative. Il a adapté ses questions au degré de familiarité que le candidat pouvait avoir du thème du dossier et des documents y figurant en fonction de son parcours professionnel. Le jury a apprécié les candidats qui ont mis en perspective le dossier avec leur expérience professionnelle ou avec les problématiques des administrations qu'ils ont servies.

Le jury s'interroge toutefois sur la pertinence de cette partie de l'entretien, prévue par l'arrêté d'ouverture de la procédure de recrutement mais qui peut apparaître scolaire et en décalage dans le cadre d'un entretien professionnel et d'un recrutement de ce niveau.

Une autre piste pourrait être envisagée – ce qui suppose de rédiger différemment l'arrêté d'ouverture de la procédure de recrutement et peut-être, à cette fin, de modifier le décret du 6 décembre 2022 - pour apprécier les qualités et appétences techniques des candidats : après l'admissibilité, il pourrait être demandé aux candidats de réaliser une brève synthèse écrite d'un dossier, cela permettrait d'ailleurs d'approfondir l'examen de leurs compétences rédactionnelles. L'entretien pourrait ainsi se concentrer sur le profil, le parcours et les motivations des candidats, ainsi que sur les réalisations professionnelles qu'ils ont décrites dans leur dossier de candidature.

La dernière partie de l'entretien, portant sur des questions d'ordre général, a été plus brève que les deux précédentes.

Elle a pu permettre de mesurer la capacité des candidats à prendre position sur des questions de politiques publiques, à développer leurs arguments mais aussi leurs doutes ou interrogations, ou encore à démontrer leur connaissance des institutions politiques.

Malgré l'attention du jury à créer un climat de confiance, quelques candidats ont pu être déstabilisés par une question sur l'une ou l'autre des parties de l'entretien et n'ont pas su dépasser cette difficulté. Il est important de rappeler que l'on attend des candidats qu'ils puissent tenir sur toute la durée de l'entretien et rebondir après une difficulté.

Ces échanges ont permis au jury de rencontrer des hauts fonctionnaires engagés et témoignant d'un grand professionnalisme et d'un réel attachement à l'intérêt général.

A l'issue de ces entretiens, le jury a retenu quatre candidatures, trois femmes et un homme, du corps des administrateurs de l'Etat, ayant entre dix et quinze années d'expérience professionnelle. Trois sont d'anciennes élèves de l'école nationale d'administration, un est ancien élève de l'institut national des études territoriales.

Le jury n'a pas établi de liste complémentaire.

HT

Conclusion

Le rapport du jury de 2025 avait déjà souligné le caractère complexe, parfois déconcertant de l'organisation d'une procédure de recrutement unique pour deux types d'emplois et de carrières distincts. Celui de 2026 confirme cette remarque et constate d'ailleurs que la plupart des candidats ont cette année assumé un choix beaucoup plus clair entre les deux institutions, ce que le jury a parfaitement admis.

Ainsi, même s'il est conscient que cela supposerait de modifier un certain nombre de textes, le jury, dont certains membres siègent depuis deux ou trois ans, recommande d'engager une réflexion pour organiser deux recrutements distincts de la voie action publique, l'un pour les MRSE du Conseil d'Etat, l'autre pour les CRSE de la Cour des comptes. Une procédure organisée respectivement par chacune des institutions, avec un jury présentant un équilibre similaire, doit pouvoir offrir les mêmes garanties de sélection tout en rendant plus lisible chacune des voies de recrutement et de parcours associés.

Hayet ZEGGAR
Présidente

